

En effet, il ne peut être envisagé une croissance démographique, une valorisation des espaces publics, un développement des équipements publics, etc... sans la création d'emplois et de d'entreprises sur la commune.

Aujourd'hui, l'emploi est principalement localisé sur l'agglomération de Nîmes (et sur les zones d'Arles et de Beaucaire). Il s'agit donc de favoriser une offre économique locale qui réponde aux besoins de proximité et qui favorise un rééquilibrage sur une commune dont la localisation et la desserte lui sont favorables.

Dotée de trois pôles à vocation économique principaux (la zone de la Galicante, la zone de l'Aéropole et la future ZAC Mitra), Garons apparaît comme une commune dynamique et attractive pour les entreprises. Ce développement fait l'originalité et la richesse de la ville par rapport aux communes voisines.

Compte tenu des spécificités communales, le projet communal se propose donc d'agir selon trois directions :

- dynamiser les zones économiques existantes,
- développer les capacités d'essor économique à l'échelle communautaire,
- soutenir et maintenir l'activité agricole.

La commune de Garons a choisi de développer en premier lieu la zone d'activités de l'Aéropole. L'extension de la zone à urbaniser 2AUE du zonage du PLU à l'est de l'Aéropole permettra d'accueillir de nouvelles entreprises commerciales, de conforter et diversifier les activités et de clarifier ses limites. Les nouvelles constructions devront être encadrées au travers d'une opération d'aménagement d'ensemble devant être obligatoirement desservie par le nouveau giratoire sur la RD 442.

En outre, la zone de la Galicante, au nord des limites communales, ne voit pas son territoire s'accroître ; par contre des modifications au niveau du règlement du PLU (accroissement de la densité et diminution de la taille minimale des terrains notamment) permettra l'implantation de nouvelles activités par la division de parcelles et donc sa reconquête. De plus, elle est concernée par une Orientation d'Aménagement qui doit être prise en compte (cf. pièce n°3 du présent PLU).

Enfin, le projet de ZAC Mitra, déjà inscrit au POS, est une opération d'envergure communautaire (à cheval avec Saint-Gilles). Son extension prévue dans le PLU sur le territoire de Garons permettra la création d'une nouvelle zone d'activités au sud de la commune à proximité de l'échangeur autoroutier pour l'implantation de nouvelles entreprises.

IV.1.2.4. Soutenir et maintenir l'activité agricole

Ayant une place d'exception au sein du territoire Garonnais, les zones agricoles (Costières de Nîmes en particulier) favorisent le développement d'une activité dont les retombées économiques ne sont pas négligeables.

Pour ne pas perdre cet atout, la commune veut perdurer la tradition agricole sur son territoire en instaurant des règles strictes dans le règlement du PLU afin de protéger le foncier et ainsi limiter le mitage des espaces agricoles.

IV.1.3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE PRESERVATION DU CADRE DE VIE DES GARONNAIS

IV.1.3.1. La création de nouveaux espaces et équipements publics : favoriser une bonne répartition

Comme dans toute commune, la présence d'équipements publics reste primordiale pour favoriser et tisser des liens sociaux et maintenir, notamment, la jeunesse, source de dynamisme d'un territoire.

L'arrivée, dans les années à venir, de populations supplémentaires va engendrer de nouveaux besoins en termes d'équipements. L'enjeu est alors d'améliorer ceux existants et/ou d'en programmer de nouveaux (groupe scolaire, etc...) afin de proposer aux nouveaux habitants, des équipements et des services de proximité utiles, facteurs de vitalité de mixité urbaine, sans pénaliser la population actuelle. Et cela dans l'objectif de favoriser une répartition équilibrée et cohérente de ces équipements sur le territoire.

Les espaces publics de plein air tels que les espaces de détente et de sport devront jouer un rôle de « coupure de l'urbanisation » et d'espaces fédérateurs entre les nouveaux quartiers et les quartiers existants, qu'il s'agisse du Parc du mas de l'Hôpital ou de la zone sportive et socio-culturelle où se situent le stade, la maison de retraite, la salle des fêtes, etc...

IV.1.3.2. Développer la pratique des déplacements doux

Bien que les pratiques ne soient pas très ancrées dans le village, les déplacements en modes doux (piétons, deux roues non motorisés) doivent progressivement être favorisés et intégrés à l'aménagement de l'espace public et des principaux axes de déplacements.

Ils devront également permettre, à terme, de favoriser les échanges inter-quartiers et de relier les pôles de centralités de la commune (commerces, principaux équipements publics).

Dans le même esprit, la desserte par les transports en commun doit être valorisée d'autant que plusieurs lignes de bus desservent déjà la commune.

IV.1.3.3. Préserver et valoriser les paysages

De tout temps, la commune de Garons a su protéger son patrimoine agricole et naturel au travers du règlement et du zonage de son POS.

Aujourd'hui, cette volonté de protection de son patrimoine paysager est bien évidemment maintenue et est même renforcée avec une nouvelle ZNIEFF sur les terres agricoles, au nord de la commune.

Protéger et revitaliser les espaces agricoles afin de préserver l'identité de Garons et ses paysages représentent un enjeu fort du projet de PLU. En effet, l'activité agricole est pour Garons garante d'une qualité paysagère servant d'écrin au tissu urbain. La campagne est donc utilisée comme support de cheminement et de découverte du paysage.

Outre l'aspect paysager, les espaces agricoles, berceaux de l'identité et de l'économie garonnaise, tels que les Costières de Nîmes, doivent être protégés afin de maintenir l'activité agricole en tant qu'activité économique.

IV.1.3.4. Limiter les nuisances de toutes natures

La commune de Garons est principalement concernée par les nuisances sonores liées à la proximité d'axes routiers importants et de l'aéroport Nîmes-Garons. Le départ de la base militaire va permettre de réduire considérablement ces nuisances.

Le risque technologique du transport des matières dangereuses complète ces prises en compte des risques et nuisances affectant la commune. La commune de Garons est également concernée par le risque d'inondation, comme ses communes voisines, mais elle ne fait pas partie d'un PPRI. Toutefois, ce risque ne présente pas d'enjeu majeur sur Garons car il représente une part minime du territoire communal.